

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 16 juin 2015

L'an deux mille quinze le 16 juin à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Baroin Dolorès, Michel Biez, René Brouillard, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Marie Claux, Stéphanie Fourdrin, Lysiane Grobon, Christophe Lamy, Marie France Merlin, Francis Pagnier, Rabbe Philippe, Cécile Raguideau, Patrick Sauvage, Dominique Couillet, Patrick Floury, Ferroudja Rahoui, Laurence Abena, Patrick Steffen.

Absent : Martine Barat

Absents et excusés : Jean Ainesi, Laurent Bommelaer, Yoann Boucly, Jean Claude Lemercier, Patrick Urbano.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à Evelyne Cayrol, Laurent Bommelaer à Patrick Steffen, Yohann Boucly à René Brouillard, Jean-Claude Lemercier à Cécile Raguideau, Patrick Urbano à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 10/06/2015

Date d'affichage : 10/06/2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 mai 2015 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°03/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 mai 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°03/2015 relative à la signature du devis n°2741 du 28 mai 2015 pour le mobilier de la cantine scolaire, d'un montant de 41.580,79 € HT (49.896,95 € TTC) prix révisable selon la formule du marché.

Le mobilier sera fourni par la société Bureau 60 – 12 avenue Henri Adnot 60200 Compiègne, titulaire du marché.

Décision du maire n°04/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 mai 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°04/2015 concernant le marché d'appel d'offres relatif à la confection des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire avec l'entreprise API Restauration – 14 rue du Fond Pernant – ZAC de Mercières – Technopolis 3 – 60200 Compiègne, pour un montant avec option de 127.858,80 € HT (134.891,03 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décision du maire n°05/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 19 mai 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°05/2015 relative à la signature de la convention d'utilisation des locaux scolaires des écoles primaire et maternelle des remparts (entrée côté cour et salle de motricité) en vue de l'organisation du 22ème stage « Musique en Herbe » du 5 au 14 juillet 2015 avec l'école de musique « Darius Milhaud », dont le siège social se situe Hôtel de ville 60460 Précý sur Oise, représentée par sa présidente, Madame Judith Gamondele.

38-2015 - Mise en place du régime indemnitaire filière culturelle pour le grade d'adjoint du patrimoine

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de Séance,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel territorial,
Considérant qu'il est souhaitable que le régime indemnitaire puisse prendre en compte le temps de travail effectif, la responsabilité fonctionnelle assumée par chaque agent, la qualité des missions effectuées et surtout la manière de servir
Considérant que le régime indemnitaire doit être défini pour pouvoir permettre au Maire de l'utiliser comme un outil de gestion du personnel,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide :

- de créer à compter du 1^{er} Juillet 2015 une prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil au profit des catégories de personnel suivantes, selon le taux de base annuel de référence, le coefficient propre au grade et le coefficient de modulation individuelle votés ci-après :

Filière culturelle

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} Classe.

- dit que Le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : taux de base x coefficient multiplicateur x coefficient de modulation individuelle x nombre d'agents concernés.

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 03.09.2010)	Nombre d'agents	Crédit global
Adjoint du patrimoine 2ème classe	644,40	1	644,40

- de créer à compter du 1^{er} Juillet 2015 une Indemnité d'administration et de technicité au profit des catégories de personnel suivantes, selon le taux de base annuel de référence, le coefficient propre au grade et le coefficient de modulation individuelle votés ci-après :

Filière culturelle

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} Classe.

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : taux de base x coefficient multiplicateur x coefficient de modulation individuelle x nombre d'agents concernés.

- dit que la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) seront versées mensuellement à l'agent concerné.

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.07.2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)	Nombre d'agents	Crédit Global
Adjoint du patrimoine 2ème classe	449,28	8	1	3594.24

Annule et remplace la délibération n°7 du 12 Juin 2006.

39-2015 - Mise en place du régime indemnitaire filière technique Technicien principal de 1er classe

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 et 2 de la délibération n°37/2013 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 1^{er} Juillet 2015 une indemnité spécifique de service au profit des catégories de personnel suivantes, selon le taux de base annuel de référence, le coefficient propre au grade et le coefficient de modulation individuelle votés ci-après :

Filière technique

- Technicien principal de 1^{ère} classe.

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : taux de base x coefficient multiplicateur x coefficient de modulation individuelle x nombre d'agents concernés.

Grade	Taux de base annuel (valeur arrêté du 10/04/2011)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation individuelle	Nombre d'agents
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	1,15	1

- dit que l'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement aux agents concernés.

Annule et remplace l'article 1 et 2 de la délibération n°37/2013 du 29 Juillet 2013.

40-2015 - Convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion

Monsieur le Président de séance expose que le centre de gestion de l'Oise a la possibilité de mettre à disposition du personnel afin d'assurer la continuité du service, en cas d'absence, d'accroissement d'activité ou de mission nécessitant une certaine flexibilité.

Cette mise à disposition de personnel doit faire l'objet d'une convention, préalablement transmise à chaque conseiller, entre le CDG 60 et la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

41-2015 Aide au contrôle de légalité dématérialisé - Actes

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'Actes est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes de collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale (13.000 en sont déjà adhérents).

Les avantages de cet outil sont les suivants :

- réduction des coûts d'impression et d'envoi
- accélération des échanges
- télétransmission instantanée des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire
- rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours
- accusé de réception de la Sous-Préfecture automatiquement en temps réel
- sécurité des échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes
- promouvoir la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale et de donc de contribuer à la protection de l'environnement

Le cout de mise en place et de fonctionnement d'@ctes (tiers transmetteur [ADULLACT] fourni par l'ADICO + certificat électronique + installation et formation du personnel) s'élèvera à environ 300 € pour trois ans.

Il expose qu'une convention, préalablement transmise en projet à chaque conseiller, serait à signer avec la Préfecture.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat d'authentification auprès de « Certinomis »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses y afférentes

42-2015 Service de restauration scolaire pour les enfants des écoles de la commune – modification du règlement

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration scolaire en raison de l'ouverture de la nouvelle cantine municipale.

Les modifications suivantes ont été apportées au document :

- choix du nombre de jours d'inscription en raison des NAP et de l'ouverture de la cantine le mercredi
- charte des Règles de vie
- règlement mensuel des factures
- déduction des absences (ajout d'un jour de carence)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement présenté.

43-2015 - Service de restauration scolaire 2015/2016 – tarif du repas et du tarif exceptionnel Projet d'Accueil Individualisé

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 les enfants des écoles maternelle et primaires de Verberie prendront leur repas au sein de la cantine municipale sise rue des remparts et que les repas seront préparés en liaison chaude par la société API Restauration.

Il expose également que dans le cadre de projets d'accueil individualisés pouvant être mis en place pour des enfants des écoles de Verberie, le repas pourrait être fourni chaque jour par la famille et serait consommé sur place.

Monsieur le Président de séance laisse la parole à l'adjoint en charge des finances, Patrick Steffen.

Monsieur Steffen explique comment le coût du repas a été calculé (amortissement cantine sur 30 ans et celui du mobilier sur 15 ans, maintenance, service de nettoyage, gaz, eau, déchets) plus les charges salariales (personnel de mairie encadrant, mise à disposition de personnel de l'association intermédiaire pour les primaires et de personnel de la MJC pour les maternelles). Les frais administratifs de facturation y ont également été intégrés ainsi que l'encadrement du suivi des repas le matin.

A ces calculs a été ajouté le coût annuel des repas et le coût des repas des encadrants, soit un total de 336 876,59€ pour l'année.

Monsieur Flourey demande si l'amortissement a été calculé sur la totalité du bâtiment ou si les subventions en ont été déduites.

Monsieur Steffen lui répond que ces dernières l'ont été.

Monsieur Steffen explique ensuite que la commission finances qui s'est réunie a proposé le prix du repas à 5.20 € contre 5.05 € aujourd'hui.

Monsieur Steffen ajoute que ladite commission a par ailleurs proposé de maintenir le même tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à 2.90€.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose donc de fixer le tarif du repas de cantine et l'institution d'un tarif spécial pour les cas exceptionnels PAI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2015, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide de fixer :

- le tarif du repas pour les enfants des écoles maternelles et primaires à 5,20 € à compter de la rentrée scolaire 2015/2016

- un tarif exceptionnel de 2,90 € par jour pour les enfants suivi dans le cadre d'un PAI.

44-2015 - Tarif Site Cinéraire - Columbarium

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des cavurnes, des emplacements dans le columbarium et du dépôt de cendres dans le jardin du souvenir, du nouveau site cinéraire.

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur l'adjoint en charge des finances, Patrick Steffen qui annonce que le columbarium réalisé par la Société Munnier a été réceptionné le 15 juin 2015.

Huit cavurnes (4 urnes par cavurne) et un columbarium de 24 cases (2 urnes par case) ont été réalisées pour un coût total de 32.913 €. La fourniture de la plaque sera incluses dans le prix de la concession.

Monsieur Flourey regrette que la concession soit de 30 ans au lieu de 50 auparavant. Monsieur le Président de séance fait remarquer que la tendance au niveau des columbariums est plutôt de 30 ans.

Monsieur Flourey demande quel tarif serait appliqué pour le renouvellement de la concession. Monsieur le Président de séance indique que dans le règlement de cimetière qui sera proposé au vote en conseil municipal, le renouvellement se fera par tranche de 10 ans.

Il fait remarquer qu'étant donné l'évolution des prix sur le long terme, il est difficile de fixer un tarif immédiatement et que sur 50 ans, il existe un risque que les cavurnes soit laissées à l'abandon.

Madame Couillet demande si l'on peut laisser le choix entre 30 ou 50 ans.

Monsieur Steffen annonce qu'il en coûtera 60 € pour une plaque posée dans le jardin du souvenir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2015, après en avoir délibéré, à main levée, 24 voix pour, 1 voix contre (Michel Biez), 1 abstention (Dominique Couillet) décide d'adopter les tarifs suivants :

- 1.900 € pour les cavurnes (4 places)
- 950 € pour les emplacements au columbarium (2 places)
pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement.
- 60 € pour le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir.

Ces tarifs comprennent la fourniture des plaques d'identification gravées au nom des défunts

45-2015 - Location 6 rue du port

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'il a reçu une lettre de préavis reçue en mairie le 19 janvier 2015 émanant de Monsieur Frédéric DELCROIX, l'informant qu'il quittera les locaux situés 6 rue du port le 28 février 2015.

Ces locaux à usage artisanal comprennent :

- Un grand garage avec combles d'une contenance de 100 m² environ
- Deux pièces à usage de bureaux et un WC d'une surface totale approximative de 60 m²
- Une cour.

Il expose que ces locaux étaient donc à louer depuis cette date et que plusieurs personnes ou sociétés sont venus les visiter, dont la société Decap'éco60 à qui Monsieur le Président de séance propose de les louer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- de louer le local communal à la société Decap'éco60 (spécialisée dans l'aérogommage tous supports) qui y établira son siège social et son activité
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 € hors charges et impôts fonciers qui sera révisable selon les formules de révision des prix stipulées dans le bail commercial
- de l'autoriser à signer le bail commercial à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie

46-2015 Régie municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, sous réserve de l'avis conforme du comptable de la commune, la création d'une régie de recettes permanente est indispensable pour la perception des recettes de location de salles ainsi que celles concernant l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à instituer par arrêté, une régie permanente de recettes.
- à désigner par arrêté le régisseur parmi les agents de la commune, étant précisé que cet agent sera tenu de constituer un cautionnement et qu'il percevra une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993.

Ce cautionnement et cette indemnité seront automatiquement revalorisés compte tenu des modifications éventuellement apportées au dit arrêté.

47-2015 - Annulation de titres sur exercices antérieurs

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une annulation partielle du titre n°750 du 22 août 2014 et à l'annulation totale du titre n°1260 du 23 décembre 2008.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'annuler les titres mentionnés ci-dessus.
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget primitif de l'exercice en cours.

48-2015 Annulation de titres irrécouvrables

Monsieur le Président de séance rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2015 a admis en non-valeur la somme de 6.585,84 € et que cette somme serait prélevée sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget primitif de l'exercice en cours.

Or, l'affectation comptable préalablement définie et votée n'est pas conforme au principe de spécialité budgétaire.

Le montant de la dépense doit être prélevé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et non sur le 673.

Suite à cette erreur, le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres dont les listes sont jointes en annexe, pour un montant total de 6.585,84 €,

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget primitif de l'exercice en cours.

Annule et remplace la délibération n°25/2015 du 2 avril 2015.

49-2015 Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage mobile pour recyclage et d'une station de transit de produits minéraux et déchets inertes non dangereux déposé par la Société Carrières et Ballastières de Picardie

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage mobile pour recyclage et d'une station de transit de produits minéraux et déchets inertes non dangereux déposé par la Société Carrières et Ballastières de Picardie

La lecture de la demande faite par la Société Carrières et Ballastières de Picardie fait apparaître qu'une grande partie de l'approvisionnement et des expéditions de l'installation se feront par voie routière (avant-propos de la demande et chapitre 1.3 du fichier « dossier d'enregistrement Longueil Prescriptions »).

Le tonnage global pouvant transiter annuellement sur cette plate-forme est estimé par la société à 300 000 tonnes hors chantiers spécifiques ou exceptionnels qui viendront encore s'ajouter (chapitre 1.3 du fichier « dossier d'enregistrement Longueil Prescriptions »).

Ledit dossier indique que les accès par voie routière à la plate-forme de recyclage et transit se font par l'autoroute A1 (échangeur à moins d'un kilomètre) ou par la RD 200 depuis Creil ou Compiègne (partiellement en 2x2 voies) puis par des voies de desserte spécifiques à la ZAC (RD n°155). Il s'agit donc d'un flux annuel d'environ 10 000 camions.

Toutefois, il est très probable que de nombreux camions ne respecteront pas les itinéraires indiqués et traverseront le pont sur l'Oise – à moins d'un kilomètre de l'installation - et Verberie pour rejoindre la route départementale 932a.

Il s'agit notamment pour les poids-lourds d'éviter le péage de l'autoroute à A1 à Chevrières et donc de ne pas prendre celle-ci ou de la rejoindre au péage suivant de Senlis.

L'agglomération de Verberie, déjà soumise à un trafic routier particulièrement dense (nombreux poids lourds pour lesquels le réseau urbain n'est plus adapté), ne pourra pas supporter ce flux supplémentaire.

Monsieur le Président de séance propose donc d'émettre, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à ce projet car des modifications doivent y être apportées.

Il propose que la précision suivante soit indiquée dans le dossier : « La traversée de Verberie doit être évitée par les camions de toutes les sociétés qui transporteront les matériaux et produits pour l'approvisionnement de l'installation ou pour l'expédition à partir de celle-ci ».

Monsieur Flourey précise que Popi est un port multimodal et que l'on se doutait bien à sa construction qu'il y aurait un transit important qui s'amplifierait avec le canal Seine Nord.

Monsieur Steffen fait remarquer que c'est Verberie qui subit toujours les conséquences néfastes du développement de la plateforme alors que Longueuil Sainte Marie et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées bénéficient quant à eux exclusivement de ses avantages.

Monsieur Brouillard souligne que le développement économique n'est pas bloqué par Verberie mais que l'on demande à ce que des dispositions soient prises pour éviter le surplus de camions dans la commune.

Monsieur le Président de séance rappelle que Verberie et la société Lafarge ont toutes deux émis un avis favorable à la demande faite pour que les poids-lourds évitent Verberie. Il précise que la réalisation de la RN2-RN31 devrait le permettre.

Il est simplement demandé que la société s'engage à respecter l'itinéraire prévu au dossier et que les camions contournent Verberie.

Il indique enfin que le concassage criblage représente très peu d'emplois.

Monsieur Patrick Sauvage rappelle à Monsieur Flourey qu'il était de sa responsabilité en tant que Maire de protéger la population et qu'il est du devoir de Monsieur Arnould d'éviter aujourd'hui qu'un trop grand nombre de camions traversent notre commune.

Monsieur Flourey dit qu'on est obligé, vu l'importance de l'entreprise, de faire avec, et que l'on doit favoriser le développement économique de la région.

Monsieur le Président de séance indique à Monsieur Flourey qu'un certain nombre d'habitants sont au bord de la rupture.

Madame Arnould rajoute que certains ont la chance d'habiter au calme, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

Monsieur Flourey souligne qu'il a habité rue de Paris et qu'il suffit de déménager.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 21 voix pour, 2 voix contre (Patrick Flourey et Patrick Urbano par pouvoir donné à Patrick Flourey), 3 abstentions (Dominique Couillet – Lysiane Grobon et Christophe Lamy),

décide d'émettre, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à ce projet car des modifications doivent y être apportées.

Il propose donc que la précision suivante soit indiquée dans le dossier :

« La traversée de Verberie doit être évitée par les camions de toutes les sociétés qui transporteront les matériaux et produits pour l'approvisionnement de l'installation ou pour l'expédition à partir de celle-ci ».

50-2015 Communauté de communes de la Basse Automne - CCBA

Suite à un audit financier commandité par l'Union des Maires de l'Oise et réalisé par le cabinet Michel Klopfer, il apparaît que la situation financière de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) est alarmante au regard des éléments suivants :

- La capacité de désendettement de la CCBA est de 15 ans alors que la moyenne des EPCI du département est à 2.6 années.

- Le potentiel fiscal et la DGF reçus sont inférieurs à la moyenne des EPCI du département.

Ces éléments, en particulier le premier, interpellent quant à la qualité de la gestion de la communauté de communes.

Par ailleurs, l'amélioration de la capacité de désendettement de la CCBA conduirait à une augmentation de la pression fiscale réduisant de manière significative la marge de manœuvre à moyen et long termes.

Monsieur le Président de séance expose qu'il convient d'apprécier ces éléments au regard du peu de compétences qui sont actuellement exercées par la CCBA et au regard de sa taille – moins de 11 000 habitants, qui dans le contexte du sud de l'Oise est totalement insuffisante pour faire face aux défis actuels et futurs.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune de Verberie représente plus de 37 % des habitants de la CCBA, donc plus d'un tiers de son financement, et qu'il est à déplorer :

- qu'aucun membre de la majorité municipale ne soit élu au sein des instances centrales de la CCBA – vice-présidence et bureau - l'écartant ainsi de la préparation des décisions et des informations importantes qui y circulent.

- que le retour vers la majorité municipale des décisions prises et des informations diffusées au sein des assemblées et des groupes de travail des organismes au sein desquels la CCBA siège est infime à savoir :

- l'Association du Pays Compiégnois (APC) – le maire de Verberie est le seul maire des quatre intercommunalités à être absent des instances de l'APC
- le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)
- la commission locale de l'eau (CLE) du bassin Automne
- le syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMTHOD)
- l'agence d'urbanisme Oise la Vallée

Par conséquent, Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise d'examiner cette situation particulièrement préjudiciable à la commune.

Monsieur Flourey remet à chaque conseiller et adjoint une feuille qu'il a rédigée et demande à l'annexer au compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance fait part de son désaccord sur de nombreux points soulevés par Monsieur Flourey dans ce document. Il indique le déficit budgétaire annexe ne peut permettre de désendetter la communauté de communes.

Monsieur Steffen et Monsieur le Président de séance soulignent que le budget annexe n'a pas d'incidence sur la Capacité d'Auto Financement.

Au sujet du transfert de compétences, Monsieur le Président de séance indique qu'il attend une fusion avec une communauté de communes plus importante pour des transferts de compétences plus efficaces.

Monsieur Steffen rappelle dit que si la commune a refusé de verser le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la CCBA, c'est parce la commune en avait besoin pour ses finances et que le financement u très haut débit demandait (un budget trop important. Il souligne qu'il aurait été préférable de donner la priorité à l'arrivée du très haut débit plutôt que de construire un tennis couvert à Béthisy.

Monsieur Flourey ajoute que grâce à la faible pression fiscale exercée par la CCBA, il serait possible de résorber la dette en augmentant les taux d'impositions.

Madame Couillet demande le coût de l'audit financier réalisé par le cabinet Klopfer.

Monsieur Steffen lui répond qu'il n'a donc rien coûté à la commune car il a été missionné par l'Union des Maires de l'Oise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 19 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Dolorès Baroin, Lysiane Grobon Dominique Couillet - Messieurs Patrick Floury, Christophe Lamy, Patrick Urbano), 1 abstention (Michel Biez), décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise d'examiner cette situation préjudiciable à la commune.

Questions diverses.

- De Mme Couillet :

Quel est le nombre d'employés municipaux toutes catégories confondues absents à l'instant T et le nombre enregistré à la fin du précédent mandat ?

Réponse de Monsieur le Président de séance : 4 à ce jour, 2 à la fin du précédent mandat.

Quel est le nombre d'employés municipaux syndiqués à l'instant T et quel était le nombre à la fin du précédent mandat ?

M. le Président de séance fait savoir à Mme Couillet qu'il s'agit d'informations privées dont lui-même n'a pas connaissance et qu'il ne peut donc pas les diffuser.

- De Mme Grobon :

Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas souvenir qu'en réunion de conseil, nous ayons voté un tarif (500 €) pour l'installation, par les employés municipaux, de barnum prêté aux Associations ?

Monsieur le Président de séance rappelle qu'un taux horaire de 20 euros a été voté en conseil municipal afin d'avoir la possibilité de facturer le travail des employés des services techniques et que la somme de 500 € correspond à l'application de ce tarif pour le montage et le démontage du barnum de 12 mètres par 6 agents et pour une durée de plus de 4 heures. Ce tarif ne correspond en aucun cas au prix de location du barnum.

Le montage et le démontage dudit barnum n'ont jamais été facturés aux associations de Verberie.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que pour le mois de juin une part très importante de l'activité des services techniques est consacrée au prêt, au montage et au démontage de ces matériels.

- Mme Couillet reproche que les décisions prises en commission ne soient pas approuvées par les adjoints notamment pour les feux de la Saint-Jean et le feu d'artifice.

Monsieur le président de séance précise que le feu de la Saint-Jean est aujourd'hui remplacé par la fête de la musique.

Quant au feu d'artifice, le parc du château ne permet pas de respecter les règles de sécurité relatives à la mise en œuvre des articles pyrotechniques.

Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet 2015.

Il sera tiré sur le stade de football et non pas au château d'Aramont.

Pourquoi faut-il l'accord de Mme l'Adjointe à l'animation et à la culture lorsque le Comité des fêtes souhaite utiliser le matériel dont il est propriétaire ?

Monsieur le Président de séance précise qu'il faudrait d'abord déterminer quels sont les matériels appartenant au comité des fêtes car aucun n'apparaît dans le bilan comptable.

L'ensemble dudit matériel est d'ailleurs stocké dans l'enceinte des ateliers municipaux où il est réparé et entretenu par le personnel des services techniques de la commune.

Par ailleurs, une coordination est nécessaire pour la répartition du matériel entre les différentes manifestations (organisées tant par les associations que par la municipalité) qui se déroulent au même moment.

Aujourd'hui c'est Madame l'adjointe en charge de la culture et des loisirs qui coordonne cette répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°38/2015 à 50/2015. Les décisions n°03-2015, 04-2015 et 05-2015 ont également été présentées.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI <i>Absent et excusé</i>	O. ARNOULD	M. BARAT <i>Absente</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER <i>Absent et excusé</i>	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>Absent et excusé</i>	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO <i>Absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 16 juin 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 26 juin 2015.

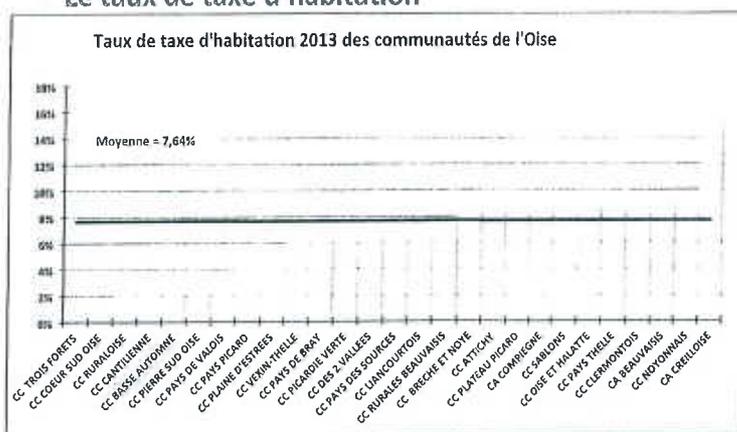
REPONSE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERBERIE SUR LA GESTION DE LA CCBA

« L'audit financier des communautés de communes du Département, réalisé par un cabinet d'études missionné par l'Union des Maires de l'Oise, indique que la capacité de désendettement de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) avoisine les 15 ans. Elle montre également que les recettes réelles de fonctionnement sont de 92 €/habitant/an pour une moyenne de 432 €/habitant/an.

Suite à l'analyse de Monsieur le Maire de Verberie quant à la gestion de la CCBA, il convient d'éclaircir plusieurs points :

- Tout d'abord, il est nécessaire de préciser que les recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans cette étude sont uniquement celles du budget principal : elles n'intègrent donc pas le budget annexe des déchets ménagers. Aussi, le montant annuel des recettes de fonctionnement n'est pas de 1 million mais de 2,1 millions d'euros. Les calculs effectués sur cette base sont donc erronés.
- Concernant la capacité de désendettement présentée dans l'audit, il convient de préciser que l'encours de dette pris en compte comportait le prêt relais de 562 000 € effectué en 2013, qui aurait dû être déduit. Celui-ci altère forcément le nombre d'années présenté.
- Ensuite, on constate que le taux de la taxe d'habitation de la CCBA est de 3,13 % alors que la moyenne des autres EPCI de l'Oise est de 7,64 % en 2013.

• Le taux de taxe d'habitation



Les faibles taux votés à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCBA, et ce de 2012 à 2015, sont un choix politique des conseillers communautaires de ne pas surimposer ses contribuables !

Aujourd'hui, le budget de la CCBA est équilibré et sa capacité d'épargne brute est proche de la moyenne. Ce budget a été voté à l'unanimité en 2015 et aucune remarque n'a jamais été formulée par le contrôle de légalité.

- Je précise également qu'afin de ne pas alourdir la fiscalité des habitants de la Communauté de communes, j'ai demandé en tant que Président de la CCBA que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC), dont le montant pour 2015 est de 235 176 €, soit réintégré en totalité sur le budget de la CCBA, ce qui augmenterait ses recettes réelles (le FPIC est reversé à des intercommunalités et communes moins favorisées).
Or, les communes de Verberie et de Saint-Vaast de Longmont ont refusé cette proposition, ce qui ne permet pas à la CCBA de conserver la totalité du FPIC (unanimité requise).

Pourtant, la CCBA a pris la compétence des très hauts débits permettant à la commune de Verberie un allègement de son budget de près de 800 000 €. Il aurait donc été cohérent que la ville cède les 47 000 € du FPIC 2015 au profit de la Communauté de communes...

De plus, le reversement d'une partie du FPIC aux communes fait baisser le montant de la DGF, ce qui pénalise également les finances de la CCBA.

Nous constatons et regrettons donc un manque de solidarité financière de la part des communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont, qui transfèrent des compétences à la Communauté de communes sans pour autant lui donner des moyens financiers.

- Malgré des taux d'imposition de la Communauté de communes extrêmement bas, nous rappelons également que la CCBA a réalisé des investissements et des projets importants, tels que :

- la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants au service des habitants de tout le territoire ;
- la rénovation du collège de Verberie (25 % du montant total des travaux de réhabilitation soit une dépense de près de 120 000 €/an) ;
- la voirie menant à la déchetterie, 1^{er} tronçon aménagé pour désenclaver la Vallée de l'Automne ;
- la construction de l'Espace Dagobert à Verberie ;
- la construction d'un tennis couvert à Béthisy-Saint-Pierre ;
- l'aménagement de pistes cyclables sur toutes les communes (30 kms).

Ces investissements ne peuvent se faire sur des emprunts à court terme.

A propos des compétences de la CCBA, je n'ai par ailleurs enregistré aucune proposition de nouvelles compétences ou de transfert de compétences de la part de la ville de Verberie.

- Quant à la non représentation du Maire de Verberie au sein des instances centrales de la CCBA (Bureau, APC, SMVO, ...), je rappelle que ceci est le résultat d'un vote démocratique et que la ville est toutefois représentée par le Président de la CCBA, conseiller municipal de Verberie.

Concernant la CCBA, toutes les informations importantes ou décisions de la Communauté de communes sont présentées et votées en conseil communautaire, dont le Maire de Verberie fait partie en tant que conseiller communautaire. Il lui appartient d'en rendre compte à son conseil municipal. En effet, le conseiller municipal que je suis n'est pas le rapporteur au sein du conseil municipal et ne souhaite pas faire ombre au 1^{er} magistrat de la ville.

Pour les instances extérieures, j'ai demandé récemment que les décisions prises dans les divers organismes soient exposées régulièrement lors d'un conseil communautaire, par les représentants de la CCBA.

- Pour finir, je rappellerai qu'en tant que conseiller municipal de Verberie et Président de la CCBA, je m'attache toujours à défendre les intérêts de la ville de Verberie auprès des différentes instances (dossier du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou du Plan de Gestion des Risques d'Inondation par exemple).

Depuis toujours, la gestion de la CCBA et les décisions du conseil communautaire sont contrôlées par les services de la Préfecture de l'Oise et le Trésorier Payeur Général.

Proposer aujourd'hui une étude de la situation de la CCBA par le Préfet de l'Oise consisterait donc à remettre en cause les compétences et la qualité du travail effectué par les services du contrôle de légalité de la Préfecture et du Trésorier Payeur Général de la collectivité.

Je demande que cette réponse soit annexée à la délibération et au compte rendu du conseil municipal ».

Patrick FLOURY,
Conseiller municipal de Verberie,
Président de la CCBA